



Règlement des cotisations Cuisine Suisse

du 1^{er} janvier 2017 (remplace la version du 14 mai 2008)

1. Dispositions générales

- 1.1 Les cotisations ordinaires sont affectées au financement des activités de Cuisine Suisse dans le cadre du but défini à l'art. 2 des Statuts et du programme annuel. Le comité peut proposer à l'assemblée générale un financement spécial pour les projets qui sortent du cadre général des activités de Cuisine Suisse (Statuts, art. 12, al. 2).
- 1.2 Le règlement des cotisations est arrêté par l'assemblée générale (Statuts, art. 8, al. 6 c). Il en va de même pour le barème des cotisations. Les modifications entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année civile suivante.
- 1.3 En cas d'adhésion en cours d'exercice, la cotisation est due au pro rata.

2. Cotisations annuelles

2.1 Cotisation annuelle des entreprises du secteur cuisines (fabricants, importateurs, cuisinistes)

Les entreprises affiliées versent une cotisation déterminée d'après le chiffre d'affaires annuel réalisé dans le secteur cuisines.

Le classement dépend de l'autodéclaration que l'entreprise communique à son adhésion et à chaque enquête statistique annuelle ultérieure.

Le chiffre d'affaires est communiqué au secrétariat. Le comité est habilité à corriger le classement d'une entreprise s'il a connaissance d'informations divergentes prouvées par d'autres sources.

Cuisine Suisse garde strictement confidentiel le classement des entreprises face à l'extérieur.

Barème des cotisations

Catégorie	Chiffre d'affaires CHF	Cotisation annuelle CHF
A	jusqu'à 1 000 000	800
B	1 000 001 – 2 000 000	1 200
C	2 000 001 – 3 000 000	1 600
D	3 000 001 – 4 000 000	2 000
E	4 000 001 – 5 000 000	2 500
F	5 000 001 – 7 500 000	3 000
G	7 500 001 – 10 000 000	3 500
H	10 000 001 – 15 000 000	4 000
I	15 000 001 – 20 000 000	5 000
J	20 000 001 – 25 000 000	6 000
K	25 000 001 – 30 000 000	7 000
L	30 000 001 – 35 000 000	8 000
M	35 000 001 – 40 000 000	9 000
N	40 000 001 – 45 000 000	10 000
O	dès 45 000 001	12 000

2.2 Cotisation annuelle des équipementiers

Les équipementiers (y compris leurs filiales) versent une cotisation fixée forfaitairement en fonction du nombre d'équipements vendus (sauf OEM/Private Label Business) selon la clé de calcul suivante:

Catégorie	Nombre d'équipements	Cotisation annuelle CHF
A	jusqu'à 50 000	10 000
B	50 001 – 150 000	20 000
C	150 001 – 250 000	25 000
D	dès 250 001	35 000

2.3 Cotisation annuelle des sous-traitants

Les sous-traitants versent une cotisation déterminée d'après le chiffre d'affaires annuel réalisé dans le secteur cuisines sur le marché suisse.

Le classement dépend de l'autodéclaration que l'entreprise communique à son adhésion et à chaque enquête statistique annuelle ultérieure.

Le chiffre d'affaires est communiqué au secrétariat. Le comité est habilité à corriger le classement d'une entreprise s'il a connaissance d'informations divergentes prouvées par d'autres sources.

Cuisine Suisse garde strictement confidentiel le classement des entreprises face à l'extérieur.

Barème des cotisations

Catégorie	Chiffre d'affaires CHF	Cotisation annuelle CHF
A	jusqu'à 5 000 000	2 000
B	5 000 001 – 10 000 000	3 000
C	dès 10 000 001	4 000

3. Compétence du comité

Le comité peut négocier des arrangements spéciaux (en particulier des arrangements forfaitaires) à titre transitoire ou permanent avec les entreprises confrontées à des situations exceptionnelles.

4. Contribution unique au fonds «Concepteur en cuisines»

En vertu de l'art. 12 des Statuts du 01.01.2017 et selon décision de l'AG du 02.07.2020, une contribution unique de CHF 200.– est prélevée en faveur du fonds affecté à la formation de «Concepteur en cuisines». Cette contribution est due intégralement par tous les membres affiliés et par toutes les entreprises s'affiliant à l'une des catégories de membres (2.1–2.3).